



**PRÉAVIS No 02/2015**

**du Comité de Direction**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Achat d'un 4<sup>ème</sup> appareil de surveillance automatique du trafic (SAT)  
et d'un radar préventif

&

Bouclément du préavis 03/2009 "Renouvellement des installations et  
systèmes de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar  
préventif

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des limites des dispositions du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, le Comité de Direction a l'honneur de vous soumettre, ci-après, une demande d'octroi d'achat d'un appareil SAT et d'un radar préventif. De financer ces acquisitions au travers du compte d'investissement n° 6004.5060.100 en relation avec le préavis 03/2009 "Renouvellement des installations et système de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif".

Selon les dispositions du Règlement du Conseil intercommunal (art. 32), la commission ad hoc aura l'occasion de recevoir toutes les explications nécessaires et complémentaires concernant ces achats.

## **1. Considérants**

Dans sa séance du 6 mai 2009, le Conseil intercommunal de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" décidait d'autoriser le Comité de Direction à acquérir deux systèmes de surveillance du respect de la signalisation lumineuse et des limitations de vitesse ; de faire l'achat du matériel complémentaire nécessaire en vue de la mise en service de ces systèmes sur différents carrefours du territoire de l'Association de communes nécessitant une surveillance automatique, ainsi que d'acquérir un radar préventif, pour un montant de CHF 310'000.--.

Le préavis prévoyait un amortissement total par le fonds de réserve créé spécifiquement pour cet investissement lors des comptes 2008 et doté d'un montant de CHF 310'000.--, ceci avec l'accord du Conseil intercommunal au travers de l'acceptation des comptes de cette même année.

A ce jour, l'achat d'un radar préventif, de deux systèmes de surveillance du respect de la signalisation lumineuse et des limitations de vitesse a été réalisé. En revanche, l'équipement complémentaire des carrefours n'a été que partiellement acquis. En effet, la Commune de Prilly n'a que partiellement réalisé le projet puisqu'à ce jour une installation n'a pas encore été concrétisée. Le Conseil communal de Crissier a, quant à lui, refusé en date du 15 novembre 2010 l'installation d'un système de surveillance de la signalisation lumineuse et des limitations de vitesse à l'endroit proposé.

Le 2 juin 2014, une correspondance a été adressée à ces deux Municipalités afin de connaître leur position quant à la finalisation du projet sur leur commune respective, ceci d'ici la fin de la législature. Toutes deux nous ont répondu qu'elles entendaient renoncer à la finalisation dudit projet.

Le montant total dépensé ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 6004.5060.100. L'ensemble de ces dépenses a été prélevé dans le fonds n° 9282.02 qui présente un solde de CHF 73'162.10, soit :

Montant du crédit accordé par le préavis n° 03/2009	CHF	310'000.00
Montant total des dépenses	CHF	<u>236'837.90</u>
Moins-value de dépenses	CHF	<u>73'162.10</u>

L'importance de la moins-value des dépenses s'explique par la non réalisation d'une installation à Prilly et d'une seconde à Crissier.

## 2. Proposition

La POL dispose actuellement de 13 installations fixes (mâts et cabines) de surveillance automatique du trafic qui permettent de contrôler le respect de la signalisation lumineuse et des limites de vitesse. Ces équipements sont répartis en différents endroits stratégiques du district et sont desservis à tour de rôle par 3 appareils photographiques et de mesures (2 appareils achetés en 2009, le dernier en 2012) qui décèlent les infractions. En moyenne, chacun des 13 sites est équipé toutes les 5 semaines d'un appareil de contrôle SR520.

Dans l'idéal, afin de maintenir les conducteurs dans un état de vigilance permanent et de renforcer la lutte contre les chauffeurs indécents, chacun de nos 13 sites devraient être équipés à demeure d'un appareil de mesures et de surcroît relié par de la fibre optique à notre système informatique. La Ville de Lausanne a déjà réalisé cette opération et la commune de Morges a une couverture de plus de 60% (5 appareils pour 8 sites). L'aspect recette ne doit pas non plus être occulté. En 2014, nos 3 équipements ont permis de réaliser un chiffre brut de plus CHF 1'200'000.--.

De plus, afin de lutter préventivement contre les excès de vitesse, la POL dispose de 3 appareils dits "radar préventif" qui sensibilisent les conducteurs en indiquant si la vitesse est respectée ou si elle est dépassée. Ces équipements ont été acquis en 2009 et en 2011 et il est temps à songer à les remplacer.

Afin de tendre dans la direction décrite plus avant, tout en gardant à l'esprit que nos équipements vieillissent, nous préconisons d'acquérir un nouvel appareil SR520 avec caméra séquentielle et un appareil de contrôle de la vitesse préventif.

## 3. Incidences financières

### 3.1 Investissement

Achat d'un appareil type TraffiStar SR520	CHF	61'741.55
Etalonnage officiel par METAS	CHF	<u>3'905.00</u>
	CHF	65'646.55
Achat d'un appareil préventif avec affichage du type Datacollect	CHF	<u>7'149.60</u>
<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>72'796.15</b>

#### 4. Financement

Cet investissement sera comptabilisé sous le compte 6004.5060.100 "Renouvellement signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif" et financé par la trésorerie ordinaire.

L'amortissement de cet investissement se fera au moyen d'un prélèvement dans le fonds de réserve prévu à cet effet – n° 9282.02 "Fonds pour préavis 3/2009".

#### 5. Décompte final

Si cet investissement est consenti par le Conseil Intercommunal, le montant total des dépenses ci-dessous sera conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 6004.5060.100, ce dernier pouvant être définitivement bouclé.

Montant du crédit accordé par le préavis n° 03/2009	CHF	310'000.00
Montant du 1 <sup>er</sup> investissement	CHF	236'837.90
Montant du 2 <sup>ème</sup> investissement	CHF	<u>72'796.15</u>
Moins-value des dépenses	CHF	365.95

L'ensemble de ces dépenses auront été prélevées dans le fonds qui présentera un solde de CHF 365.95, soit :

Montant du fonds 9282.02	CHF	310'000.00
Montant total des dépenses	CHF	<u>309'634.05</u>
Solde du fonds	CHF	365.95

Le solde de ce fonds sera porté aux comptes 2015 en tant que "Revenus extraordinaires dans le compte n° 6024.4399.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

**Le Conseil intercommunal  
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 02/2015 du Comité de Direction du 11 février 2015.

Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** le Comité de Direction à acquérir un 4<sup>ème</sup> appareil de surveillance automatique du trafic, selon l'offre de l'entreprise TechRadar Sàrl du 23.09.2014, d'un montant de CHF 65'646.55 TTC.
2. **Autorise** le Comité de Direction à acquérir un radar préventif avec afficheur de vitesse, selon l'offre de la société Signal SA, pour la somme de CHF 7'149.60 TTC.
3. **Alloue** pour ces dépenses un crédit de CHF 72'796.15 TTC, lequel sera financé par la trésorerie ordinaire.
4. **Approuve** le décompte du préavis 03/2009 "Renouvellement des installations et système de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif" présentant dans le compte d'investissement une dépense nette de CHF 309'634.05, soit une moins-value de CHF 365.95 par rapport au crédit sanctionné par le Conseil Intercommunal pour un montant de CHF 310'000.--.
5. **Accepte** le transfert du solde du fonds n° 9282.02 de CHF 365.95 dans le compte n° 6024.4399 "Revenu extraordinaires" lors de l'exercice 2015.
6. **Accepte** de clore le préavis 03/2009 "Renouvellement des installations et système de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif" et de boucler le compte n° 6004.5060.100 en relation.

Ainsi adopté le 25 mars 2015